

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/10/2023

VOI.23.00.A02568

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES QUATROUILLOTS, CHEMIN DU CLOS PAILLARD, CHEMIN DES
BAS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DE LA GRANGE
BOREE, CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DE VALENTIN, CHEMIN DES
ESSARTS et CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER
Considérant que des travaux d'abattages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 26/10/2023 CHEMIN DES QUATROUILLOTS, CHEMIN DU CLOS PAILLARD, CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ et CHEMIN DES TORCOLS

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/10/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES QUATROUILLOTS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES TORCOLS et le CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : Le 26/10/2023, une mise en impasse est instaurée, CHEMIN DU CLOS PAILLARD au droit du CHEMIN DES QUATROUILLOTS.

Article 3 : Le 26/10/2023, les véhicules circulant, CHEMIN DES QUATROUILLOTS depuis le CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ et CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ ont l'interdiction de tourner sur le CHEMIN DES QUATROUILLOTS en direction du CHEMIN DES TORCOLS.

Article 4 : Le 26/10/2023, les véhicules circulant, CHEMIN DES TORCOLS ont l'interdiction de tourner sur le CHEMIN DES QUATROUILLOTS.



Article 5 : Le 26/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES QUATROUILLOTS depuis le CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ et se dirigeant CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ
- CHEMIN DE LA GRANGE BOREE
- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DES TORCOLS

Cette déviation est valable dans le sens opposé pour les personnes circulant CHEMIN DES TORCOLS depuis le CHEMIN DE VALENTIN

Article 6 : Le 26/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES TORCOLS depuis le carrefour à sens giratoire RUE RECLUS / CHEMIN DU POINT DU JOUR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DES ESSARTS
- CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée